

**MAIRIE DE
BARENTIN**
**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE**
**Demande de permis de construire déposée le 22/12/2025 et affichée
le 22/12/2026**

Par : SCI LOLALEO

Demeurant à : 308 rue Neuve
76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

Représenté par : M. LOVINFOSSE David

Nature des Travaux : Modification de façade et changement de destination.

Adresse du terrain : 218 boulevard de normandie
76360 BARENTIN

Références cadastrales : AR0378, AR0401, AR0416

N° PC 076 057 25 00024

2026/116

**Surfaces de plancher par
changement de destination:**
2000m²
**Destination : Activités de
services où s'effectue l'accueil
d'une clientèle, Entrepôt**
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande de permis de construire susvisée;
 VU les plans et documents joints à la demande;
 VU le code de l'urbanisme;
 VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20/12/2012 et révisé le 23/06/2016 et modifié le 01/07/2021.
 VU le règlement de la zone y afférent et notamment celui de la zone UYa;
 VU la réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 19/02/2026.

CONSIDERANT que l'Article R111-2 du code de l'Urbanisme stipule que "le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique".

CONSIDERANT la réponse du SDIS en date du 19/02/2026 qui identifie de très nombreux points actuellement susceptibles de remettre en cause la sécurité du bâtiment et de ses usagers: absence de cloisons coupe-feu et enjeux de stabilité des éléments porteurs, modalités de désenfumage du bâtiment à revoir, nécessité de faciliter l'engagement des secours, disposer d'une réserve incendie complémentaire aménagée et accessible, implanter des extincteurs adaptés aux type de risque encouru et organiser l'information sur les niveaux de risques.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces remarques identifient des manquements ne pouvant permettre la délivrance de l'autorisation demandée.

ARRETE

Le permis de construire est refusé.

A BARENTIN, Le 04 MARS 2026

Le Maire,

 Christophe BOUILLON
Maire de Barentin



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.